

DU LUNDI 8 JUIN 2020
AU VENDREDI 12 JUIN 2020 INCLUS
de 9 heures à 17 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu la délibération 14.02.01 du 4 avril 2014 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté 22/20 du 14.01.2020 portant délégation de signatures à la Directrice Générale des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur des Services Techniques, à la Directrice des Ressources Humaines et à l'Assistante de la Directrice Générale des Services,

Considérant des ouvertures de chambres Telecom, sur trottoir et chaussée, au droit des numéros 33, 44 et 61 rue Jean Philippe Rameau, réalisées pour le raccordement du lotissement de la rue Irène Joliot-Curie, pour le compte d'ORANGE, par l'entreprise :

LLENSE CONSTRUCTIONS sise 26 rue de la Chapelle, 45220 SAINT GERMAIN DES PRES,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Jean Philippe Rameau,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise LLENSE CONSTRUCTIONS est autorisée à procéder à des ouvertures de chambres Telecom, sur trottoir et chaussée, au droit des numéros 33, 44 et 61 rue Jean Philippe Rameau, pour le raccordement du lotissement de la rue Irène Joliot-Curie, sur deux jours consécutifs compris dans la période du 8 juin 2020 au 12 juin 2020 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera au droit des travaux, 33, 44 et 61 rue Jean Philippe Rameau, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "k10" manipulés par deux agents de l'entreprise LLENSE CONSTRUCTIONS, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, des deux côtés de la chaussée, et sur 20 mètres linéaires environ, au droit des numéros 33, 44 et 61 de la rue Jean Philippe Rameau. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police et de l'entreprise LLENSE CONSTRUCTIONS.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé, à l'aide du passage piéton existant, situé à proximité des travaux, et de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise LLENSE CONSTRUCTIONS, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise LLENSE CONSTRUCTIONS, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise LLENSE CONSTRUCTIONS,
- L'entreprise ORANGE.

Fait à Longjumeau,

le 28 MAI 2020

Le Maire



Sandrine Gelot

Affiché et publié du 28.05.2020 au
Certifié exécutoire 29.07.2020

A98-20

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-05-28T14-40-59.00 (MI223323810)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20200528-A98-20-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur la rue Jean Philippe Rameau du lundi 8 juin 2020 à 12 heures à 17 heures

Date de décision : May 28, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : A98-20.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé Date 28/05/20 à 14:40
Transmis Date 28/05/20 à 14:40
Accusé de réception Date 28/05/20 à 14:50

Par BERTRAND Cedric
Par BERTRAND Cedric